

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 décembre 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN
Secrétaire : Mme Mélanie BALSON
Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICH I - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

OBJET DE LA DELIBERATION

Écoles privées sous contrat d'association - Classes maternelles et élémentaires - Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement

M. Lehenoff, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La loi pour une École de la confiance promulguée le 28 juillet 2019 a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans et impose désormais à l'ensemble des communes de financer les classes maternelles des écoles privées.

La Ville de Dijon verse depuis de nombreuses années, de manière volontaire et sur une base forfaitaire, une dotation aux écoles maternelles privées sous contrat.

L'application de la loi conduit à l'abandon du principe forfaitaire mis en œuvre par la Ville pour les maternelles, au profit d'un calcul précis du niveau de dotation basé sur une analyse des dépenses réelles engagées par la commune au profit des élèves de maternelle des écoles publiques durant le temps scolaire.

Par ailleurs, une convention entre la Ville, l'UDOGEC et le diocèse définissait les modalités de la participation financière de la commune au fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association (délibération du Conseil municipal du 25 juin 2007).

De façon mécanique, et par souci de cohérence, cette évolution pour les maternelles a conduit à l'actualisation des grilles de calcul de la dotation attribuée aux écoles élémentaires qui n'avaient pas été revues depuis l'origine du conventionnement.

Les dépenses éligibles au regard du compte administratif 2019, ont ainsi fait l'objet de la répartition suivante :

- les dépenses directement liées à l'enseignement du 1^{er} degré et dédiées au financement du temps scolaire réparties selon le poids respectif des effectifs des écoles maternelles et élémentaires dont le montant de la masse salariale dédiée aux ATSEM, jusque-là non retenu dans le calcul, mais conséquence de l'instruction obligatoire à 3 ans,
- les dépenses liées au fonctionnement des groupes scolaires qui correspondent à des temps partagés et qui nécessitent une ventilation entre les différentes activités des écoles (scolaire, périscolaire, extrascolaire, restauration) en appliquant un ratio temps scolaire afin de neutraliser la part liée aux autres activités relevant de la Ville, puis réparties selon le poids respectif des écoles maternelles et élémentaires.

Sur cette base, le montant de la participation communale annuelle s'élèverait à partir du 1^{er} janvier 2021 à :

- 1 260 € par an pour un élève dijonnais scolarisé dans une école maternelle privée (637 € actuellement)
- 442 € par an pour un élève dijonnais scolarisé dans une école élémentaire privée (708 € actuellement)
- serait par ailleurs versé à deux groupes scolaires, Saint Bénigne et Saint François, dont la répartition des effectifs des élèves maternels et élémentaires ne leur permet pas de maintenir le niveau de leur dotation à hauteur de celle perçue en 2020, un complément compensatoire d'un montant respectif de 6 477 € et 10 799 €.

La dotation globale représenterait ainsi pour 2021 un montant de 1 208 741 € contre 1 147 487 € sur la base des montants pour l'année 2020, soit une augmentation de 61 254 € (+5,34 %).

Cette dotation serait actualisée chaque année au regard des effectifs scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association et du dernier compte administratif connu.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la résiliation de la convention conclue entre la Ville de Dijon, l'UDOGEC et le diocèse fixant les modalités de la participation financière de la Ville de Dijon au fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association, à compter du 31 décembre 2020 ;

2- valider le montant de la dotation communale annuelle aux écoles privées sous contrat d'association à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

3- m'autoriser à actualiser cette dotation chaque année au regard des effectifs scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association et du dernier compte administratif connu ;

4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ